

REPUBLIQUE FRANCAISE



de

COULOUNIEIX-CHAMIER
(Dordogne)



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2021
EN PRÉSENTIEL ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

L'an deux mil vingt et un, le douze avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de COULOUNIEIX-CHAMIER se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil du Syndicat Mixte Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3), sur la convocation en date du 26 février 2021 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Thierry CIPIERRE, Lucas GUILLEMOT, Mme Marie-Claire SARLANDE, MM. Jean-Marc MATHIAS, Rodolphe FERRAZZI, Mme Hélène MOISON, MM. Philippe MOREAU, Jean-Louis POMIER
Mmes Arlette ESCLAFFER, Béatrice DESMET, M. Thomas MAZIN-PAGNON, Mme Nathalie BOUCHET, M. Daniel DUBOIS, Mme Stéphanie DUMONCEAU, MM. Bernard MANIERE, Pascal BOUILHAC, Patrick BOISSEL, Vincent BELLOTEAU, Mme Mireille BORDES, MM. Patrick CAPOT, Serge SACRE, Philippe GORY, Mme Kaoutar MECHALLAL.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

- Mme Caroline VACHER donne pouvoir à Mme Nathalie BOUCHET,
- M. Stéphane LOZAC'H donne pouvoir à Mme Arlette ESCLAFFER,
- Mme Christelle LOTTERIE donne pouvoir à Mme Marie-Claire SARLANDE,
- Mme Christine DROMBY donne pouvoir à M. Lucas GUILLEMOT,
- Mme Sandrine FATTORI donne pouvoir à Mme MOISON.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :

- Mme Cidalia FERREIRA.

PARTICIPAIENT À LA RÉUNION : MM. Sébastien CATTAI, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mmes Céline JOUENNE, Directrice des Ressources Humaines, Maryse PAGENOT, Cheffe du service finances, Cécile VALPREMY, secrétaire du Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Rodolphe FERRAZZI est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal de la séance du 8 mars 2021,
- Décisions prises, pour information, dans le cadre des délégations que le Maire a reçues du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122,22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Remplacement d'une Conseillère municipale,
- Tableau des effectifs,
- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire pour le service restauration,
- Attribution de prestations sociales pour les agents de la commune et convention de partenariat entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel,
- Approbation du compte de gestion du budget général relatif à l'année 2020,
- Approbation du compte de gestion du lotissement relatif à l'année 2020,
- Approbation du compte administratif du budget général relatif à l'année 2020,
- Approbation du compte administratif du budget lotissement relatif à l'année 2020,
- Vote du budget primitif 2021 du budget général,
- Fixation des taux des deux taxes directes locales pour 2021,
- Financement des travaux d'investissement de la commune,
- Subventions aux associations 2021,
- Vote du budget primitif 2021 du budget lotissement,
- Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural au lieu-dit Sansonnet,
- Travaux d'éclairage public – remplacement foyers n° 1492-1495 avenue Churchill,
- Travaux d'éclairage public – extension solution Led rue René Dumont,
- Achat de parcelle sise impasse du Tacot auprès de M. et Mme FAUSTET et M. et Mme PASQUIER,
- Achat de parcelle sise allée des Vergers auprès de M. et Mme FAVARD,
- Convention de partenariat de campagne de stérilisation des chats entre la commune de Coulounieix-Chamiers, la Société Protectrice des Animaux et l'Association SOS Chats Libres.

Adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS PRÉSENTÉES POUR INFORMATION

* * *

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal de Coulounieix-Chamiers en date du 10 juillet 2020,
CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a pris dans le cadre de ses délégations depuis la précédente séance du Conseil municipal du 8 mars 2021.

* * * * *

Marchés publics :

NÉANT.

Conventions de mise à disposition de locaux (portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) :

NÉANT.

Attributions de concessions dans les cimetières du Bourg et Saint Augûtre :

3 Cases au columbarium et 1 concession de 5 m² ont été vendues.

* * *

Autres informations

Lotissement « Bellevue » :

NÉANT.

2021/01 REMPLACEMENT D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry CIPIERRE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Madame Karine SENGENES lui a présenté sa démission pour des raisons personnelles, démission qu'il a acceptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-4,

Vu le Code Électoral, et notamment les articles L. 260 et L.270,

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code Électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant le courrier adressé par Monsieur Henri MARTIGNE à Monsieur le Maire informant qu'il ne souhaite pas être installé comme conseiller municipal qui figurait sur la liste «Agissons Ensemble Coulounieix-Chamiers»,

Considérant le courrier adressé par Madame Dominique ATTINGRE à Monsieur le Maire informant qu'elle ne souhaite pas être installée comme conseillère municipale qui figurait sur la liste «Agissons Ensemble Coulounieix-Chamiers»,

Considérant le courrier adressé par Monsieur Serge SACRÉ à Monsieur le Maire, suivant la liste du groupe "Agissons Ensemble Coulounieix-Chamiers", a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil municipal.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'installer :

- Monsieur Serge SACRÉ, à la place de Madame Karine SENGENES, comme membre du Conseil municipal.

- Monsieur Serge SACRÉ, au sein des commissions dans lesquelles siégeait Madame Karine SENGENES.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/02 TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2313-1 et R2313-3,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu l'avis du Comité Technique, en date du 25 mars 2021,

Le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Collectivité. La création d'emploi répond à un intérêt public et à une meilleure organisation des services.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

- Suppression d'un poste au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe, à temps complet, suite à un départ en retraite au 01/01/2021.
- Un poste pourvu au grade d'adjoint administratif à temps complet suite à une réintégration après disponibilité pour convenances personnelles, au 01/01/2021.
- Un poste pourvu au grade d'adjoint administratif à temps complet suite à stagiairisation, à compter du 01/01/2021.

Pour la filière technique :

- Radiation des cadres d'un poste au grade d'adjoint technique, à temps complet, suite à révocation à compter du 12/02/2021. Maintien du poste vacant.
- Création d'un poste au grade de technicien principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 01/04/2021(vu délibération du 08-03-21).

Pour la filière animation:

- Maintien d'un poste vacant au grade d'adjoint animation, à temps non complet, suite à un détachement d'une durée d'1 an à compter du 01/02/2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire.

Adopté à l'unanimité.

2021/03

RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE SERVICE RESTAURATION

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-1°,

Considérant que la continuité du service implique le recrutement temporaire d'un agent contractuel pour renforcer le service restauration de la cuisine centrale de la commune de Coulounieix-Chamiers,

Il est proposé le recrutement d'un agent occasionnel pour une période allant du 12 avril 2021 au 31 août 2021.

Cet agent assurera des fonctions de second de cuisine, pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Il devra justifier d'un CAP cuisine et d'une expérience en restauration collective.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 – indice majoré 332.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

La présente décision concerne également le renouvellement du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

2021/04

ATTRIBUTION DE PRESTATIONS SOCIALES POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE ET CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL

RAPPORTEUR : Monsieur Lucas GUILLEMOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2321-2 (4°-bis), L.3321-1 (5°-bis), L.4321-1 (5°-bis),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 modifiée portant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 25 et 88-1,

Vu la Circulaire FP/4 n° 1931 du et 2B n°256 du 15.6.1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune, dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'État,

Vu la Circulaire NOR:MCT/B/07/00047C du 16 avril 2007 portant commentaire de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 Mars 2021,

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à la disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales,

Considérant que ces prestations ou services visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Il est proposé au conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale pour les bénéficiaires définis de la manière suivante. Lorsque les agents remplissent les conditions propres à chaque prestation, peuvent bénéficier de ces prestations sociales :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement auprès de la collectivité exerçant les fonctions à temps complet, à temps partiel ou temps non complet,
- les agents contractuels permanents (CDD de plus de 80 heures mensuels)
- les agents de droit privé relevant des contrats aidés,
- les couples d'agents mariés ou liés par un PACS,
- les agents retraités.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer les prestations d'action sociale suivantes :

GRATIFICATIONS VERSEES AU PERSONNEL

Prime mariage/PACS.....	125 €
Prime Naissance/Adoption.....	80 €
Prime départ retraite.....	125 €
Médaille Argent (20 ans).....	154 €
Médaille Vermeil (30 ans).....	154 €
Médaille Or (35 ans).....	154 €

Ces prestations s'appliquent pour les centres de vacances et de loisirs, ou les séjours placés sous le contrôle de l'Éducation Nationale (classes de découvertes, séjours linguistiques, classes de mer, neige, etc.).

Un montant maximum de 150 € par enfant sera accordé par an pour l'une et/ou l'autre des activités.

Enfant de – de 5 ans :	participation d'une valeur de	40 €
Enfant de 5 à 10 ans :	participation d'une valeur de	45 €
Enfant de 10 à 14 ans :	participation d'une valeur de	55 €

PARTICIPATIONS POUR LA RENTREE SCOLAIRE

Élèves scolarisés en primaire :	40 €
Élèves scolarisés au collège et 1° année d'apprentissage :	55 €
Élèves scolarisés au lycée, BEP, CAP :	75 €

Élèves École supérieure < 20 ans :

100 €

PRESTATIONS DE LOISIRS

Il sera alloué sur présentation des justificatifs (billets, attestations...) une somme de 30 € pour l'accès aux spectacles, musées, expositions, etc...

De même, toutes pratiques d'activités sportives ou de loisirs feront l'objet d'un soutien en numéraire pour un montant forfaitaire de 50€ pour l'agent ou ses ayants droits et par année civile.

CHEQUES VACANCES

Prestation soumise à des conditions d'attributions et selon le RD (cf. tableau ci-dessous) dans le cadre d'un contrat épargne souscrit entre le bénéficiaire et le COS.

<u>Revenu Disponible</u>	<u>Tranche</u>	<u>Participation</u>
RD 1	0 à 413 €	60,00%
RD2	414 € à 823 €	
RD3	824 € à 1236 €	50,00%
RD4	1237 € à 1647 €	40,00%
RD5	1648 € à 2058 €	
RD6	2059 € à 2470 €	30,00%
RD7	2471 € à 3293 €	
RD8	> à 3293 €	
RETRAITÉS		30,00%

TITRES RESTAURANTS

L'attribution de titres restaurants aux agents actifs d'une valeur unitaire de 6 €. La participation de la collectivité est de 50% du montant total par agent.

AIDE REMBOURSABLE

Une aide de secours de 300 € maximum sans intérêt remboursable en 10 mensualités par prélèvement automatique pourra être accordée aux agents qui en feront la demande.

Il ne pourra être accordé de nouveau prêt à un agent qui ne serait pas entièrement libéré d'un prêt antérieur. Ces prêts seront accordés dans la mesure des possibilités financières du Comité.

BILLETTERIE

Des tickets de cinéma, entrées piscine, entrées de parcs d'attractions, de cirques...etc à tarifs réduits sont attribués à l'agent et ses ayants droits.

LOCATION DE VACANCES

Un Mobil-Home (propriété du COS) est disponible à la location pour les agents qui en font la demande.

ACTIVITÉS, SORTIES, VOYAGES

Des activités (journée pêche, arbre de Noël...), des sorties et des voyages à tarifs préférentiels sont proposés aux agents et leurs ayants droits.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de confier la gestion de ces prestations au Comité des Œuvres Sociales de la Commune de Coulounieix-Chamiers dans le cadre de la convention de partenariat.
- de fixer annuellement la dotation au Comité des Œuvres Sociales destinée à permettre le versement des prestations d'action sociale instituées par la collectivité. Les actions sociales confiées au Comité des Œuvres Sociales (COS) sont estimées à 54 000,00 €, soit +1,08 % par rapport à 2020.

La part de la dotation correspondant au coût exact des médailles et retraites fera l'objet d'un versement complémentaire ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'INSTITUER** les prestations d'action sociale présentées ci-dessus,
- **DÉCIDE DE FIXER** la dotation au Comité des Œuvres Sociales pour les prestations d'action sociale d'un montant de 54 000,00 € pour l'année 2021,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Adopté à l'unanimité.

2021/05

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GÉNÉRAL RELATIF
A L'ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 qui peuvent se résumer comme suit :

2020	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		592 967,77		383 109,54	0,00	976 077,31
Opérations exercice	3 275 405,88	3 002 335,08	8 920 153,86	10 352 620,87	12 195 559,74	13 354 955,95
TOTAUX	3 275 405,88	3 595 302,85	8 920 153,86	10 735 730,41	12 195 559,74	14 331 033,26
Résultat clôture		319 896,97		1 815 576,55		2 135 473,52

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur Jacques Bredeche, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

4° - **APPROUVE** le compte de gestion 2020 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion du budget général 2020 est approuvé à l'unanimité.

2021/06

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT
RELATIF A L'ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2121- 31.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui

de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 qui peuvent se résumer comme suit :

2020	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté				22 482,57	0,00	22 482,57
Opérations exercice*	202 864,39	202 864,39	242 534,67	220 052,10	445 399,06	422 916,49
TOTAUX	202 864,39	202 864,39	242 534,67	242 534,67	445 399,06	445 399,06
Résultat clôture	0,00			0,00		0,00

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par Monsieur Jacques Bredeche, Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4° - **APPROUVE** le compte de gestion 2020 tel que résumé ci-dessus et dont les écritures sont conformes avec celles du compte administratif.

Le Compte de Gestion du budget lotissement 2020 est approuvé à l'unanimité.

2021/07

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GÉNÉRAL
RELATIF A L'ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code des Collectivités territoriales.

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit élire son (sa) Président(e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret. Sur proposition, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, M. Lucas GUILLEMOT en qualité de Président(e) de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est maintenant réuni sous la présidence de M. Lucas GUILLEMOT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 qui peuvent se résumer comme suit :

2020	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		592 967,77		383 109,54	0,00	976 077,31
Opérations exercice	3 275 405,88	3 002 335,08	8 920 153,86	10 352 620,87	12 195 559,74	13 354 955,95
TOTAUX	3 275 405,88	3 595 302,85	8 920 153,86	10 735 730,41	12 195 559,74	14 331 033,26
Résultat clôture		319 896,97		1 815 576,55		2 135 473,52
Restes à réaliser	294 516,85	580 827,25			294 516,85	580 827,25
Résultat sur RAR		286 310,40				286 310,40
Résultat définitif		606 207,37		1 815 576,55		2 421 783,92

2° **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation (excédent) : 1 815 576,55 euros
- Section d'investissement (excédent) : 606 207,37 euros

3° **VOTE** le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

4° **DÉCIDE** d'affecter, conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats ci-dessus présentés comme suit :

Cette affectation sur l'exercice 2021 s'établira comme suit :

- Report à nouveau (002 section exploitation) : 300 000,00 euros
- Excédent d'investissement (001 section d'investissement) : 606 207,37 euros
- Capitalisation complémentaire (1068) : 1 515 576,55 euros

Le Compte Administratif du budget général est approuvé par 26 voix pour et 1 abstention.

2021/08

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT
RELATIF A L'ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu le Code des Collectivités territoriales.

Avant la séance de débat et de vote du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit élire son (sa) Président(e) de séance. La désignation n'a pas lieu d'intervenir en scrutin secret. Sur proposition, le Conseil Municipal a désigné à l'unanimité et après avoir voté à main levée, M. Lucas GUILLEMOT en qualité de Président(e) de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal est maintenant réuni sous la présidence de M. Lucas GUILLEMOT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses

effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

1° **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 qui peuvent se résumer comme suit :

2020	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté				22 482,57	0,00	22 482,57
Opérations exercice*	202 864,39	202 864,39	242 534,67	220 052,10	445 399,06	422 916,49
TOTAUX	202 864,39	202 864,39	242 534,67	242 534,67	445 399,06	445 399,06
Résultat clôture	0,00			0,00		0,00

2° **ARRÊTE** les résultats définitifs de l'exercice tels que résumés ci-dessus et qui s'établissent comme suit :

- Section d'exploitation : équilibrée à zéro,
- Section d'investissement : équilibrée à zéro.

3° **VOTE** le Compte Administratif tel que présenté ci-dessus.

4° **DÉCIDE** qu'il n'y a pas lieu à procéder à une affectation de résultat au titre de cet exercice.

Le Compte administratif du budget lotissement est approuvé à l'unanimité.

2021/09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET GÉNÉRAL

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur Jean-Marc MATHIAS, Adjoint chargé des Finances, présente le Budget Primitif Général examiné par la Commission des Finances en date du 1^{er} avril 2021.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2021 du Budget Général sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : DIX MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (10 523 421,90 €).
- Section d'investissement : QUATRE MILLIONS TROIS CENT QUARANTE TROIS MILLE NEUF CENT TRENTE NEUF EUROS ET CINQUANTE CINQ CENTIMES (4 343 939,55 €).

Proposition adoptée par 22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.

2021/10

FIXATION DES TAUX DES DEUX TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Vu la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances 2020 adoptant la suppression de la taxe d'habitation,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition applicables en 2021, comme suit :

- Taxe Foncière bâti : 70,46 %
(soit part communale 2021 44,48 % + part départementale taux 2019 25,98 %)

- Taxe Foncière non bâti : 168,01 %

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/11

FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Afin de financer les travaux d'investissement de la Commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de contracter un emprunt de 400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS), qui pourra être demandé par tranches auprès de divers organismes de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter un emprunt de 400 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée par 22 voix pour et 6 abstentions.

2021/12

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

RAPPORTEUR : Madame Hélène MOISON

Le Conseil municipal, sur la proposition de Monsieur le Maire, fixe le montant des subventions allouées à diverses associations pour l'exercice 2021 comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le mouvement associatif dans sa globalité fut impacté directement par la crise sanitaire liée au COVID-19. Bon nombre d'entre elles ont dû cesser toutes activités et reporter leurs projets.

C'est dans ce contexte dégradé que la Mairie de Coulounieix-Chamiers, soucieuse de ne pas fragiliser les associations, affirme son soutien dans le cadre fixé par les orientations budgétaires en prenant en compte les critères suivants :

- préférences communales,
- critères sociaux, éducatifs et sportifs,
- projets subventionnés dans le cadre de partenariats avec la commune,
- prise en compte des autres formes de participation de la commune (locaux, fluides, personnels, moyens mis à disposition...),
- concernant les associations nationales et départementales ont été prises en comptes les retombées locales dans les domaines la santé, la protection des personnes fragiles et la culture.

Il est précisé que Mesdames et Messieurs les Président(e)s ainsi que les membres du bureau d'associations qui sont au nombre de 5 ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré conformément au tableau en annexe :

- **APPROUVE** les montants des subventions proposés pour les associations au titre de l'exercice 2021.

- **ARRÊTE** les subventions aux associations à la hauteur des sommes envisagées, conformément aux montants prévus au budget primitif 2021 à savoir la somme de **309 480 euros**.

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/13

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET DU LOTISSEMENT

RAPPORTEUR ; Monsieur Jean-Marc MATHIAS

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2021 du Budget Lotissement.

Les recettes et les dépenses du Budget Primitif 2021 sont équilibrées comme suit :

- Section d'exploitation : QUATRE CENT DIX MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT DIX EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES (410 590,56 €).

- Section d'investissement : TROIS CENT VINGT MILLE SIX CENT VINGT ET UN EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES (320 621,23 €).

Proposition adoptée à l'unanimité.

2021/14

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT SANSONNET

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), articles L.161-1 et suivants (particulièrement l'article L 161-10) et articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA), et notamment ses articles L.134-1 et L.134-2 et R.134-3 à R.134-30,

Considérant que le chemin rural, sis, lieu-dit sansonnet n'est plus utilisé par le public depuis de nombreuses années. En effet, la voie de liaison est devenue inutile car enclavée entre les parcelles appartenant au même propriétaire (voir plan joint). Le tracé a ainsi disparu,

Vu que la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de régulariser la situation en aliénant ce chemin rural qui n'est de fait, plus un chemin rural puisqu'il n'est plus affecté à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.134-3 à R.134-30 du Code des relations entre le public et l'administration,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** la désaffectation du chemin rural,
- **DÉCIDE** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural et de la pêche maritime,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Adopté à l'unanimité.

2021/15

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – REMPLACEMENT FOYERS N° 1492-1493-1495 Avenue Churchill.

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Vu l'état du matériel en place, un programme de travaux a été demandé au Syndicat Départemental pour établir un projet qui prévoit le remplacement des foyers n° 1492-1493 et 1495 de l'avenue Churchill.

L'ensemble de l'opération représente un montant de 4033,34€ TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera

des sommes dues, à raison de 65 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux de renouvellement (maintenance) soit un montant estimé à 2184,73€ HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2021/16

TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – EXTENSION SOLUTION LED RUE RENÉ DUMONT

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

La commune, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant la rue René Dumont (lotissement « les jardins de Bellevue ») ;
L'ensemble de l'opération représente un montant de 31177,83€ TTC qui correspond au projet établi par le SDE 24 proposé en annexe.

Il est entendu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 70 % de la dépense nette HT s'agissant de travaux « extension – solution LED » soit un montant estimé à 21687,07€ HT.

La commune s'engage à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24 et à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté,
- **DONNE** mandat au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux qui viennent de lui être exposés,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement et à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'ENGAGE** à régler au SDE 24 les sommes dues à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

2021/17

**ACHAT DE PARCELLE SISE IMPASSE DU TACOT AUPRÈS DE M. ET MME
FAUST ET M. ET MME PASQUIER**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu les articles L.2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Kersual,

Vu que les parcelles cadastrées sont, de fait, des parcelles situées sur la voie de circulation.

Considérant la nécessité d'acheter ces parcelles sise impasse du Tacot, afin de régulariser l'emprise de la voie,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'achat de ces parcelles cadastrées section AW n° 817 et 818 d'une superficie de, respectivement, 54 m² et 9 m² pour l'euro symbolique auprès de M. et Mme Faust et de M. et Mme Pasquier.

Considérant qu'il serait plus avantageux d'effectuer ces acquisitions sous la forme d'acte administratif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'achat de ces parcelles au profit de M. et Mme Faust et Pasquier pour l'euro symbolique sous la forme d'un acte administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉSIGNE** M.Lucas Guillemot, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2021/18

**ACHAT DE PARCELLE SISE ALLÉE DES VERGERS AUPRÈS DE M. ET MME
FAVARD**

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MOREAU

Vu les articles L.2241-1 et L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le document d'arpentage réalisé par le cabinet de géomètre Kersual,

Vu que la partie de la parcelle cadastrée section AZ 57p concernée par la vente constituée à l'heure actuelle une servitude de passage pour l'accès à la parcelle cadastrée section AZ n° 59 et qu'il est nécessaire de régulariser la situation en intégrant ce bout de terrain au domaine public de la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la donation de la parcelle cadastrée section AZ n°57p, telle que représentée sur le plan joint afin de créer un accès à la parcelle AZ 59 depuis l'allée des vergers.

Considérant qu'il serait plus avantageux d'effectuer ce transfert de propriété au profit de la commune sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la donation de ces parcelles au profit de la commune sous la forme d'un acte administratif,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative à recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DÉSIGNE** M. Lucas Guillemot, Maire adjoint pour représenter la commune en qualité d'acquéreur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Adopté à l'unanimité.

2021/19

CONVENTION DE PARTENARIAT DE CAMPAGNE DE STÉRILISATION DES CHATS ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER, LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX ET L'ASSOCIATION SOS CHATS LIBRES

RAPPORTEUR : Monsieur Rodophe FERRAZZI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27, relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants non identifiés et sans propriétaire et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune,

Il apparaît utile de procéder à la mise en place d'un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne (SPA) et de l'Association SOS Chats libres, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Coulounieix-Chamiers, pour l'année 2021.

La multiplication des chats errants vivants en groupe dans les lieux publics de la commune peut être sources de difficultés, voire de nuisances.

La commune de Coulounieix-Chamiers propose de passer une convention avec la SPA et l'Association Chats libres pour un montant à la charge de la commune de 1 200 € en 2021 .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la somme de 1 200 € pour la campagne de stérilisation des chats errants,
- **APPROUVE** le partenariat avec la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne et de l'Association SOS Chats libres, en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics de la commune de Coulounieix-Chamiers,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Coulounieix-Chamiers, la Société Protectrice des Animaux de Périgueux et de la Dordogne et SOS Chats libres,

- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Fait le 20 AVRIL 2021

LE MAIRE,

Thierry CIPERRE



SUBVENTIONS 2021

Nom de l'association	MAD salaire + charges 2020	MAD SALLE	Subvention 2020	proposition commission 2021
1-Associations communales				
ALC		oui	4 500	4 300
All boards family			2 200	2 200
Amicale des locataires CC		oui	2 000	2 000
Association sportive collège Jean Moulin			200	200
Rando Plus 24			150	200
Association habitants des Veyriers			100	100
CIFPH			400	400
Comité Vallon du cerf			100	100
Comité des fêtes		oui	1 000	1 000
Coteaux de France			100	100
FCPE collège			540	540
FCPE Primaire		oui	540	540
Ludogénération			1 000	500
Mieux vivre à Pagot			1 200	1 200
Centre social	99 800	oui	46 000	46 000
Arnault de Mareuil		oui	200	150
Atelier artisanal Périgourdin		oui	500	450
MERILLER vapeur		oui	500	500
FLEP	57 500	oui	2 400	1 800
Zicatous			150	150
AMICEAD			350	350
ANCAC CC			150	150
FNACA CC			150	(*)
FOPAC CC			150	150
ASPTT Grand Périgueux	9 700	oui	5 500	5 500
Budo club			1 000	1 000
COCC	3 340	oui	22 700	22 000
Ecole Parents Educateurs du Périgord		oui	2 000	2 000
Entente cycliste ECTC24			1 500	1 200
Point d'Orgue		oui	200	(*)
Ass rép anciens combt CC (ARAC)			150	150
Comité de quartier du bas Chamiers			100	(*)
Solidarité Cameroun Aquitaine		oui	400	
Amicale Habitants de Guillemotte			100	100
Sonorium Francophone			500	300
Cham Country 24		oui	300	(*)
Les PériPattes			300	200
Comité Départemental handi-sport			350	350
Interstices 24			300	(*)
Du Périgord aux grandes écoles				300

Association Chasse Pestoures			150
Association chasse Fontaine du Boulon			150
Politique de la ville		27 800	30 000
1-Total associations communales	170 340	127 780	126 480

2 – Associations hors commune		Subvention 2020	proposition commission 2021
Francas		300	(*)
ADEPAPE		200	200
SANS réserve			800
Don du sang Périgueux et Agglomération		100	100
Amis fond mémoire déportation		100	100
SOS chats libres		150	150
Com liaison prix du concours résis dépor		100	100
Cerader		150	100
Comité dép. Ligue contre le cancer		100	100
ANACR		150	150
Les fils des morts pour la France		150	150
Comité Départ Sport Adapté 24		200	200
Banque Alimentaire		1 250	1 250
UDAF 24		200	150
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS			100
Des Boules Aux Nez		100	250
FEMMES SOLIDAIRES		250	200
S.A.F.E.D 24		250	200
CIDFF			150
FRANCE ALZHEIMER			150
Association de chasse Les Ramiers			150
SPA Périgueux		400	
2-Total associations hors commune		4 150	4 750

3-Conventions pluriannuelles			
Entente Cycliste (2020-2023)		3 000	3 000
Info Droit (annuelle)		2 540	1 460
Vents d'Ouest (2018-2020)		2 103	
PNRU « Ca déménagement » Ouie-dire (2020-2023)		3 000	3 000
3- Total des conventions pluriannuelles		10 643	7 460

1-Total associations communales		127 780	126 480
2-Total associations hors commune		4 150	4 750
3- Total des conventions pluriannuelles		10 643	7 460
Réserve		800	450
Total subventions	170 340	143 373	139 140

(*) Pas de demande